

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.04.01 Convocation du 19.04.01

Compte rendu affiché 30 avril 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : REQUALIFICATION**

**ESPACES EXTERIEURS LOGIREL**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	24
votants	27

**Présents :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, M. RODRIGUEZ,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mme DURAND, MM. CHRETIN, FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR,

**Absents représentés :**

M. AUROY par M. GOSSET - M. OLLIVIER par M. RODRIGUEZ - Mme ZUILI par Mme GUERIN.

**Absents excusés :**

Mme WYMAN, M. BOUREZG.

Madame La Conseillère Municipale déléguée informe l'assemblée que dans le cadre du Contrat Triennal signé entre le Conseil général et la Commune de Neuville-sur-Saône, une subvention de 45.000 F est attribuée pour le *projet de requalification des espaces extérieurs sur la résidence de LOGIREL*.

Elle indique que cette subvention, votée par le Conseil Général, transitera par la Commune qui reversera ce financement à la Société LOGIREL pour la réalisation du projet, au titre du Conseil Général.

Elle propose d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette procédure qui implique d'abord la formalisation d'une demande d'aide au Conseil Général, ensuite l'attribution de cette aide à LOGIREL.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat Triennal signé entre le Conseil Général et la Commune de Neuville-sur-Saône,
- Vu le Contrat de Ville de l'agglomération signé par la Commune,
- Sollicite, dans le cadre du Contrat Triennal signé avec le Conseil Général du Rhône le versement d'une subvention de 45 000 F. pour participer au projet de requalification des espaces extérieurs de la résidence "LOGIREL",
- Dit que cette aide ainsi obtenue, sera attribuée en totalité, soit 45.000 F., au financement de l'action citée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, tant auprès du Conseil Général qu'en direction de LOGIREL.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 avril 2001

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 11 octobre 2001

- de la publication le 12 octobre 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 11 octobre 2001